



Fondée en 2004 par Irène Commeau, Dimitri de Kochko, et Henri Paul Falavigna
Membre du *Network of Associations of Victims of Terrorism*
Site : solidarite-enfantsdebeslan.org

Rosny-sur-Seine, le 16 octobre 2013

Chers amis,

Veillez trouver ci-après, des informations sur le traitement par la justice des actions de malveillance de M. Christian Maton (président de « France-Europe-Beslan ») à l'encontre de l'association humanitaire « **Solidarité Enfants de Beslan** » :

1. Après sa mise en examen par madame Anne de Pingon, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Versailles ; Monsieur le Procureur de la République, vient d'ordonner, le 1er août 2013, le jugement de M. Christian Maton, président de l'association pirate « *France-Europe-Beslan* » par le tribunal correctionnel de Versailles pour abus de confiance et cybercriminalité.
2. « *Pour son action ouvertement hostile à la Russie* », le **CLCR** (Centre de Langue et de Culture Russe) dirigée par Mme Irène Commeau, a exclu M. Christian Maton (mentionné dans le procès-verbal du conseil d'administration de l'association, daté du 23 avril 2013, et rendu public le 9 octobre 2013).
3. Le 2 février 2010, M. Maton avait été également exclu de l'association « **Solidarité Enfants de Beslan** » suite à des actions malveillantes organisées contre l'association qui allaient ensuite le faire condamner par le Tribunal de Grande Instance de Créteil à une amende de 7 000 euros le 10 septembre 2011.
4. Le 14 décembre 2012, Messieurs Dimitri de Kochko, Henri-Paul Falavigna, et Olivier Decrock ont porté plainte auprès du procureur de Bobigny pour des envois anonymes de courriels calomnieux aux mairies parisiennes afin de compromettre l'organisation culturelle des « **Journées de la russophonie et du livre russe** » (la découverte de la source des courriels ont conduit à l'ordinateur de Mme Christine Beauchet, amie de M. Christian Maton...).

Afin de pouvoir reprendre nos programmes de soutien des enfants handicapés par l'attentat, sabotés en 2012 et 2013 par M. Christian Maton, l'association « **Solidarité Enfants de Beslan** », partie civile, demande 76 000 euros de dommages et intérêts à M. Christian Maton et à son association « *France Europe Beslan* ».

Les bénévoles de l'association « **Solidarité Enfants de Beslan** » ont surmonté les sabotages inqualifiables de leurs actions au profit des enfants victimes du terrorisme. Ils remercient tous leurs amis de leur confiance. Cette fidélité a permis le maintien de chaleureuses relations avec la ville martyr de Beslan.

Nous vous remercions de votre attention et vous assurons de nos sentiments solidaires les plus cordiaux.

Henri-Paul FALAVIGNA
Président